

# Solutions Béton RE2020 - Concevoir des logements avec des solutions en béton : l'énergie (1)

Mars 2022

**L'énergie est le premier pilier de la RE2020 abordé dans le Solutions Béton "RE2020. Concevoir des logements avec des solutions en béton." Dans le cadre d'un projet de bâtiment, les exigences réglementaires qui s'appliquent aux indicateurs retenus, permettent d'évaluer les performances des solutions béton face aux objectifs énergétiques du projet.**

RE 2020 : synthèse des exigences réglementaires pour le Bbio, le Cep et le Cep, nr

Dans un projet de bâtiment, l'objectif est d'abord de quantifier et réduire les besoins énergétiques (l'indicateur **Bbio**) pour ensuite couvrir les besoins résiduels avec des systèmes dont on cherche à réduire la consommation (l'indicateur **Cep**, somme des consommations) ; s'ajoute l'indicateur de la part du Cep réalisée à partir d'énergies primaires non-renouvelables, le **Cep, nr**.

Depuis la RT2012, les données climatiques qui alimentaient le Bbio et le Cep ont été mises à jour, le besoin en froid (et donc sa consommation) est maintenant pris en compte, et la surface de référence de ces deux indicateurs est devenue la SHAB (Surface HABitable) pour le résidentiel, et la SU (Surface Utile) pour le tertiaire.

Ces indicateurs seront modulés en fonction des caractéristiques du projet (altitude, zones climatiques, zone de bruit, etc.), d'où un indicateur max moyen et un indicateur max "extrême".

## L'indicateur Bbio

Le Bbio max moyen est fixé à :

- 63 points pour les maison individuelles ou accolées ;
- 65 points pour les logements collectifs.

En considérant les cas extrêmes, le Bbio max est compris entre :

- 45 et 130 points environ pour les maisons individuelles ou accolées (de plus de 70 m<sup>2</sup> de SHAB) ;
- 54 et 130 points environ pour les logements collectifs.

## L'indicateur Cep

Le Cep max moyen est fixé à :

- 75 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) pour les maison individuelles ou accolées ;
- 85 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) pour les logements collectifs.

En considérant les cas extrêmes, le Cep max est compris entre :

- 40 et 160 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) environ pour les maisons individuelles ou accolées (de plus de 70 m<sup>2</sup> de SHAB) ;
- 61 et 180 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) environ pour les logements collectifs.

## L'indicateur Cep,nr

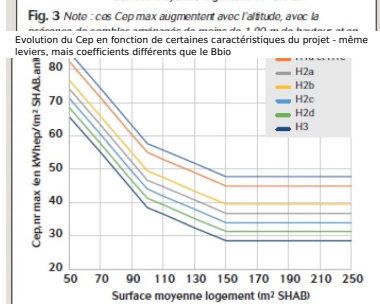
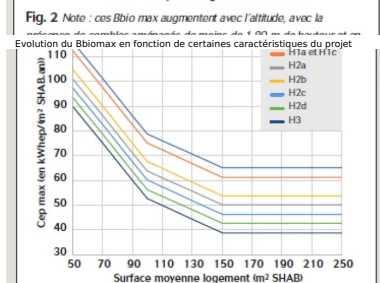
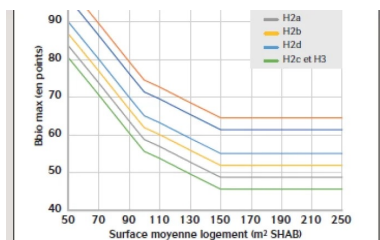
Le Cep,nr max moyen est fixé à :

- 55 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) pour les maison individuelles ou accolées ;
- 70 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) pour les logements collectifs.

En considérant les cas extrêmes, le Cep,nr max est compris entre :

- 29 et 118 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) environ pour les maisons individuelles ou accolées (de plus de 70 m<sup>2</sup> de SHAB) ;
- 50 et 150 kWhep/ (m<sup>2</sup> SHAB.an) environ pour les logements collectifs.

Les 3 graphes ci-dessous illustrent les modulations possibles pour ces indicateurs.





**Retrouvez toutes nos publications  
sur les ciments et bétons sur  
[infociments.fr](https://infociments.fr)**

**Consultez** les derniers projets publiés  
**Accédez** à toutes nos archives  
**Abonnez-vous** et gérez vos préférences  
**Soumettez** votre projet